

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

La demande de dérogation mineure, présentée par Evex Développement inc., a pour but de construire, à l'intérieur du projet intégré situé à l'angle des rues Notre-Dame et Carmen (1 à 11, rue Carmen et 593 à 603, rue Notre-Dame), quatre remises qui dérogent aux aspects suivants de l'article 4.3.2.2 du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- un maximum de deux remises détachées d'un bâtiment principal est autorisé pour l'ensemble du projet ;
- une des remises présente une superficie de 21,6 m² au lieu de 18 m².

La demande de dérogation mineure présentée par madame Mireille Vachon a pour but de créer, à partir du lot 5 336 569 (190, rang Point-du-Jour Nord), deux lots qui bordent le rang présentant une largeur de 48,67 m et de 48,76 m au lieu de 50 m, ce qui déroge à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement RRU3-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Manuel Bouchard a pour but de construire, sur le lot 3 064 213 (situé à la droite du 331, rue Rachel), un garage détaché qui déroge aux dispositions suivantes de l'article 4.3.2.3 du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- une hauteur du bâtiment de 6,1 m au lieu de 5 m ;
- deux portes d'une hauteur de 3,05 m au lieu de 2,75 m.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 6 mai 2019.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 avril 2019

Madeleine Barbeau, OMA
Greffière